



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'YONNE

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Bourgogne-Franche-Comté

AUXERRE, le 10 JUIN 2016

Unité Départementale Nièvre/Yonne
Subdivision Environnement
ZI Plaine des Isles
89 000 AUXERRE

Réf. : UT5889/EG/08062016
Affaire suivie par : Eric GIROUD
Mél. eric.giroud@developpement-durable.gouv.fr
Tél. 03 86 46 67 00 – Fax : 03.86.48.34.34

**INSTALLATIONS CLASSEES
POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

SOCIÉTÉ DES CARRIERES DE L'EST

à

SAINTE MAGNANCE et ROUVRAY

DEMANDE D'AUTORISATION DE CHANGEMENT D'EXPLOITANT

I – Introduction

Par pétition en date du 19 avril 2016, le Directeur de la SOCIÉTÉ DES CARRIÈRES DE L'EST, dont le siège social est situé au 44 boulevard de la Mothe – 54000 NANCY, sollicite la mutation à son profit de l'autorisation d'exploiter une carrière située sur les communes de SAINTE MAGNANCE et de ROUVRAY.

Cette autorisation était accordée précédemment à la société CARRIÈRES DE SAINTE MAGNANCE.

La demande a été établie conformément aux dispositions de l'article R 516.1 du Code de l'Environnement.

II – Caractéristiques de la carrière

Le matériau extrait est de la rhyolite, principalement utilisée pour approvisionner en granulats les chantiers locaux et pourra également être valorisé dans l'industrie du béton.

Sa production annuelle est de l'ordre de 450 000 tonnes et sa superficie est d'environ 86 ha.

L'abattage des matériaux se fait à l'explosif sur 3 à 4 fronts. Ils sont repris à la chargeuse afin d'alimenter une installation de concassage primaire, puis un convoyeur approvisionne l'installation de traitement voisine d'une puissance installée totale de 1915 kW.

Des garanties financières, pour un montant de 1 228 092 euros, sont mises en place sur cette carrière jusqu'au 11 mars 2020.

L'exploitation de la carrière est autorisée par arrêté préfectoral du 12 mars 2015 pour une durée de 30 ans.

III – Examen de la demande et avis de l'inspection des installations classées

L'entreprise SOCIÉTÉ DES CARRIÈRES DE L'EST, créée en avril 2015, est depuis le 03 décembre 2015 une filiale à 100 % du groupe COLAS EST qui souhaite regrouper sous une même entité juridique l'ensemble des carrières exploitées par ses filiales matériaux dans l'Est de la FRANCE. La société CARRIÈRES DE SAINTE MAGNANCE sera absorbée par la SOCIÉTÉ DES CARRIÈRES DE L'EST ; tout comme les sociétés CARRIÈRES JEANNIN, GRANULATS DU DOUBS, SOCIÉTÉ DES CARRIÈRES DE FRANCHE COMTE, GRAVIERES DE NORDHOUSE, SOCIÉTÉ MORGAGNI ZEIMETT CARRIÈRE DE TRAPP. L'entreprise emploiera à terme 300 personnes et exploitera 46 autres carrières.

Des garanties financières devront être mises en place sur cette carrière dès notification de la décision ; cette disposition est reprise dans le projet d'arrêté à l'article 5.

La SOCIÉTÉ DES CARRIÈRES DE L'EST en tant que filiale du groupe COLAS EST possède les capacités techniques et financières pour exploiter cette carrière.

IV – Propositions

Nous proposons à la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites d'émettre un avis favorable à la demande de mutation sollicitée sur la carrière de SAINTE MAGNANCE.

Cette mutation sera autorisée par arrêté préfectoral selon le projet annexé au présent rapport ; la SOCIÉTÉ DES CARRIERES DE L'EST se substituant dans l'intégralité des droits et obligations liés à l'autorisation.

Rédacteur :	Vérificateur :	Approbateur :
Eric GIROUD Inspecteur de l'environnement	Hélène VIAL Chef de subdivision environnement	Philippe WATTIAU Le Responsable de l'UD 58/89,
		

